

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER

Pièces à fournir dans tous les cas :

- 1 déclaration conjointe de conclusion de PACS (cerfa 15725*02), complétée et signée par les deux partenaires
- 1 extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation OU 1 copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois (de moins de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français)
- 1 pièce d'identité en cours de validité (en cas de double nationalité, les pièces correspondant à chacune des nationalités devront être présentées)

Pièces à fournir dans certains cas :

En cas de divorce, fournir le livret de famille mis à jour avec la mention du divorce OU l'acte de mariage avec la mention de divorce.

En cas de veuvage, fournir l'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation du défunt avec mention du décès OU la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

Pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection :

- la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) OU 1 copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant que vous demanderez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou au service central d'état civil de Nantes si vous êtes né à l'étranger.

Pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA (réfugié, apatride) :

- 1 certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois obtenu à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*04 au service central de l'état civil de Nantes

Pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- 1 extrait de l'acte de naissance avec indication de la filiation OU 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois- éventuellement légalisé ou revêtu de l'apostille (s'il est rédigé en langue étrangère, doit être joint une traduction par un traducteur assermenté)
- 1 Certificat de non-PACS de moins de 3 mois (à demander au service central de l'état civil) (*)
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an : 1 attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA), afin de prouver le non placement en tutelle ou curatelle , une éventuelle décision de divorce ou d'annulation de mariage (à demander au service central de l'état civil) (*)

(*) ces documents doivent être sollicités par courrier au service central d'Etat-civil, en précisant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service Central d'Etat Civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

A présenter le jour de l'enregistrement du PACS

- La convention de PACS des deux partenaires **en un seul exemplaire original** et rédigée en langue française

Cette convention peut :

- Prendre la forme d'une convention-type (cerfa n°15726*02 intitulé « convention-type de PACS »
- OU
- Librement rédigée par les 2 partenaires- Elle mentionne au minimum « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du Code Civil »